CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R24-2026-305

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-18-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE COLADAN (45) (1 page) Page 3

R24-2026-05-14-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GOUACHE DAVID (28) (1 page) Page 5

R24-2026-05-05-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL JOSEPH (28) (1 page) Page 7

R24-2026-04-23-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LE GUINIER (28) (1 page) Page 9

R24-2026-04-28-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LE VERGER GRAS (28) (1 page) Page 11

R24-2026-05-02-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC AUGUSTE (28) (1 page) Page 13

R24-2026-05-05-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame JOSEPH AMÉLIE au sein de l'EARL JOSEPH (28) (1 page) Page 15

R24-2026-05-12-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BERNARD GUILLAUME (28) (1 page) Page 17

R24-2026-05-12-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GUILLOTIN DAVID (28) (1 page) Page 19

R24-2026-05-10-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur TERRIER DAMIEN (28) (1 page) Page 21

R24-2026-05-07-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL UMANI YASAI (28) (1 page) Page 23

R24-2026-05-12-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE BELLES MANIERES (28) (1 page) Page 25

R24-2026-05-07-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE ROUGENOU (28) (1 page) Page 27

R24-2026-05-11-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA JEROME LAUNAY (28) (1 page) Page 29

R24-2026-05-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MAX AGRI (28) (1 page) Page 31

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-18-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE COLADAN (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-119

Le Directeur départemental
à
EARL DE COLADAN
Monsieur DAUBIGNY Thierry
Ferme de Coladan
45600 - SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **77 ha 87 a 17 ca**
situés sur les communes de LION-EN-SULLIAS et SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Parcelles : 45184 AD22-AD23-AD139-AD12-AD13-AD15-AE59-AE63-AE66-AE67-AE73-AE75-AE76-AE83-AE84-AE85-AE87-AE90-AE94-AE112-AE121-AE168 – 45268 AD108-AD109-AC156-AC161-AD60-AD61-AD62-AD63-AD75-AD122-AD123-AD124-AD125-AD126-AD127-AD128-AD129

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-14-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GOUACHE DAVID (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.149
LOGICS : 024202604297193-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL GOUACHE DAVID
2 rue des Pâtures
MONTLIGEON
28360 LUPLANTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 4.3782 ha soit une SAUP de 4.3782 ha

située sur les communes de MEREGLISE (28120), VIEUVICQ (28120)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-05-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL JOSEPH (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.147
LOGICS : 024202602065121

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL JOSEPH
9 RUE CHARLES DE GAULLE

28310 GUILLEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 159.3052 ha soit une SAUP de 159.3052 ha

située sur les communes de ARDELU (28700), GOMMERVILLE (28310), OYSONVILLE (28700), VIERVILLE (28700)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE GUINIER (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.139
LOGICS : 024202604227036

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LE GUINIER
1 RUE DU CHATEAU D EAU
AUGONVILLE
28800 MONTBOISSIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 53.7330 ha soit une SAUP de 96.2778 ha
située sur les communes de ALLUYES (28800), MONTBOISSIER (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-28-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE VERGER GRAS (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.108
Logics : 024202603045805-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LE VERGER GRAS
LE VERGER GRAS

28480 HAPPONVILLIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 159.0858 ha
soit une SAUP de 159.0858 ha

située sur les communes de BLANDAINVILLE (28120), MAGNY (28120), MONTIGNY-LE-CHARTIF (28120), NONVILLIERS-GRANDHOUX (28120)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 28/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-02-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC AUGUSTE (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.248
Logics : 024202510242607-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC AUGUSTE
La Manchetterie

28160 DAMPIERRE-SOUS-BROU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 2.2598 ha
soit une SAUP de 2.2598 ha

située sur les communes de DAMPIERRE-SOUS-BROU (28160), MOULHARD (28160), UNVERRE (28160)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 02/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-05-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame JOSEPH AMÉLIE au sein de l'EARL JOSEPH (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.146
LOGICS : 024202603136054-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame JOSEPH AMÉLIE
Au sein de l'EARL JOSEPH
9 rue Charles de Gaulle

28310 GUILLEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 134.1492 ha soit une SAUP de 193.6004 ha

située sur les communes de FRESNAY-L'EVEQUE (28310),
GUILLEVILLE (28310),TRANCRAINVILLE (28310)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-12-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur BERNARD GUILLAUME (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.158
Logics : 024202605077407-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BERNARD GUILLAUME
6 Bis Sausseux

28240 SAINT-DENIS-DES-PUITS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 6.6767 ha
soit une SAUP de 6.6767 ha

située sur les communes de CHAMPROND-EN-GATINE (28240),
SAINT-DENIS-DES-PUITS (28240)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 12/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-12-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur GUILLOTIN DAVID (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.160
LOGICS : 024202605127471

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur GUILLOTIN DAVID
59 rue du Val de Loire
Saint Martin du Péan
28800 BONNEVAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 1.3838 ha soit une SAUP de 1.3838 ha

située sur la commune de BONNEVAL (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-10-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur TERRIER DAMIEN (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.131
LOGICS : 024202605047275

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur TERRIER DAMIEN
8 ECHELLES

28140 TERMINIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 19.3130 ha soit une SAUP de 19.3130 ha

située sur la commune de JOUY (28300)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-07-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL UMANI YASAI (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.148
Logics : 028202604297180-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SARL UMAMI YASAI
1 route de Dreux

27710 SAINT-GEORGES-MOTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 3.0340 ha
soit une SAUP de 93.8160 ha

située sur la commune de MONTREUIL (28500)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 07/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-12-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE BELLES MANIERES (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.135
Logics : 024202604307212-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE BELLES MANIERES
3 Lieu dit Le Boulay Saint Clair
28340 BOISSY-LES-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 66.3393 ha
soit une SAUP de 66.3393 ha

située sur les communes de BEAUCHE (28270), LA MANCELIERE (28270)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 12/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-07-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE ROUGENOU (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.156
LOGICS : 024202605077393

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE ROUGENOU
1 Rougenou sud

28200 LOGRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 18.0647 ha soit une SAUP de 18.0647 ha

située sur la commune de CHATEAUDUN (28200)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-11-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA JEROME LAUNAY (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.138
Logics : 024202604146905-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA JEROME LAUNAY
7 RUE SAINT GERMAIN
DIMANCHEVILLE
28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 0.1518 ha
soit une SAUP de 0.1518 ha

située sur la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE (28310)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 11/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA MAX AGRI (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.154
LOGICS : 024202603055845

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA MAX AGRI
la perrine
AUTHEUIL
28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 1.0565 ha soit une SAUP de 7.8452 ha

située sur les communes de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (28220), LA CHAPELLE-DU-NOYER (28200), SAINT-DENIS-LANNERAY (28200)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/09/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 08/06/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/06/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur